



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 18 septembre 2018 - 20h00 -
Siège – NEUILLY EN THELLE

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Marc VIRION, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOQC, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, Michel KOPACZ, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marine BADIN, Danièle BLAS, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

M. Pascal BOIS.

Mme Jacqueline VANBERSEL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.

Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. David LAZARUS.

M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.

M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.

M. Jean-Jacques THOMAS a donné pouvoir à M. Alain PAILLARD.

M. Alain ARNOLD a donné pouvoir à M. Pascal WAWRIN.

M. Stéphane CHAIMOVITCH a donné pouvoir à Mme Marie-Chantal NOURY.

M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.

Secrétaire de séance : M. Pascal WAWRIN, délégué de la commune de Villers-Saint-Sépulcre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,
Prend les délibérations suivantes :

- ✚ Avenants aux contrats et délégations de service public d'assainissement relatifs au contrôle des branchements en cas de vente et aux contrôles de l'assainissement non collectif : à l'unanimité :
- **APPROUVE** les avenants relatifs d'une part, à l'intégration de la prestation de contrôle des branchements en cas de vente et d'autre part, au retrait de la prestation de contrôle des assainissements non-collectifs dans les contrats de délégation de service public d'Angy, Balagny-sur-Thérain (SIVOM ABBM), Blaincourt-lès-Précy, Précy-sur-Oise et Villers-sous-Saint-Leu (SIAE) et de Boran-sur-Oise, dont la société SUEZ est l'actuel délégataire et du contrat des communes Cires-lès-Mello et Mello (SIVOM Mello-Cires-Maysel) dont la société VEOLIA est l'actuel délégataire, selon le modèle annexé à la délibération ;
 - **CONFIE** les opérations de contrôles à la société VOTP, titulaire du marché d'entretien du service de Chambly jusqu'au 31/12/2018 ;
 - **APPROUVE** l'avenant relatif à l'intégration de la prestation de contrôle des branchements en cas de vente dans le contrat liant la société VOTP et la Communauté concernant la commune de Chambly ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ces différents avenants.
- ✚ Rapports Annuels des Délégués (RAD) et Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPOS) 2017 : à l'unanimité :
- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels des délégués - année 2017 ;
 - **ADOpte** les rapports sur les prix et la qualité du service public d'assainissement – année 2017.
- ✚ Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC) – Harmonisation et approbation du règlement : à la majorité (avec 4 contre et 2 abstentions) :
- **ABROGE** les modalités relatives à la PFAC résultant des délibérations 2017-DCC-153 en date du 8 novembre 2017 et 2018-DCC-017 en date du 12 février 2018 ;
 - **INSTITUE** la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les propriétaires producteurs d'eaux usées d'origine domestique sur le fondement de l'article L. 1331- 7 du code de la santé publique ;
 - **INSTITUE** la participation pour de financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les propriétaires producteurs d'eaux usées provenant d'usage assimilé domestique sur le fondement de l'article L. 1331-7-1 du code de la santé publique ;
 - **APPROUVE** le règlement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ;
 - **DIT** que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} octobre 2018.

✚ Compétence eaux pluviales urbaines : à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des évolutions introduites par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 susvisée, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes consistant à faire du traitement « des eaux pluviales urbaines » une compétence à part entière dont l'exercice reste, jusqu'au 1^{er} janvier 2020, facultatif ;
- **ABROGE**, par conséquent, les délibérations n°2018-DCC-096 en date du 31 mai 2018 et n° 2018-DCC-105 en date du 25 juin 2018.

✚ Taxe GEMAPI – produit 2019 : à l'unanimité :

- **FIXE** le produit 2019 de la taxe GEMAPI à 150 000 €.

✚ Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches – (SIBE) – Modification statutaire : à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SIBE ;
- **APPROUVE**, par conséquent, les statuts tels qu'ils sont annexés à la délibération.

✚ Transport – Prise de compétence – Organisation de la mobilité – Adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) – Approbation des statuts et désignation des délégués : à l'unanimité :

- **ADHERE** au syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (S.M.T.C.O) dont les statuts figurent en annexe de la délibération ;
- **APPROUVE** les statuts du SMTCO ;
- **DESIGNE**, de façon consensuelle et par dérogation à la règle du scrutin secret applicable en matière de nominations, trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes Thelloise au sein du comité syndical du SMTCO ;

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Pierre DESLIENS	M. Michel LE TALLEC
M. Christian VAN PARYS	M. Jean-Marie NIGAY
M. Guy LAFOREST	M. Joseph KARST

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✚ Convention d'accès au centre Aquathelle du service Relais Assistantes Maternelles année 2018/2019 : à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'accès au centre Aquathelle pour le relais assistantes maternelles de la Communauté de communes Thelloise pour l'année 2018/2019.

✚ Délégation des attributions de l'organe délibérant au Président – extension et modifications : à l'unanimité :

- **ADOpte** la liste consolidant les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes Thelloise.

BUDGET PRINCIPAL

✚ Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI Titre) :
à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes Thelloise ou son représentant à signer la convention, les formulaires d'adhésion et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce service de paiement en ligne des recettes de la Communauté de communes Thelloise (HGI / RS).

✚ Attributions de compensation : à l'unanimité :

- **RECTIFIE** le montant des attributions dans les conditions reprises ci-dessous :

Montants en € Communes	Rapport CLECT AC prévisionnelle 2018	BP 2018	Jeunesse sur un an	AC 6/12 jeunesse	SDIS	AC 2018 définitive	Ajustements
Blaincourt-les-Précy	153 660,00	128 813,00	20 502,00	10 251,00	24 847,00	143 409,00	+14 596 ,00
Boran-sur-Oise	576 638,00	530 719,00	134 419,00	67 209,50	45 799,00	509 428,50	-21 410,50
Cires-les-Mello	536 186,00	484 719,00	154 111,00	77 055,50	51 467,00	459 130,50	-25 588,50
Mello	137 332,00	118 126,00	62 842,00	31 421,00	19 206,00	105 911,00	-12 215,00
Précy-sur-Oise	641 946,00	550 259,00	151 846,00	75 923,00	91 687,00	566 023,00	+15 764,00
Villers-sous-Saint-Leu	466 004,00	400 601,00	44 143,00	22 071,50	65 403,00	443 932,50	+43 331,50
TOTAL	2 511 766,00	2 213 357,00	567 863,00	283 931,50	298 409,00	2 227 834,50	+14 477,50

(1) Incluant la restitution de la compétence jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2018 et la contribution SDIS.

- **PREND ACTE** que la dépense nette de 14 477,50 € sera financée lors de la décision modificative n°2 du budget principal soumise au conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

BUDGET ANNEXE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

✚ Décision modificative n°2 : à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n° 2 présentée ci-dessous du budget annexe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	0 €
Chapitre 022 DEPENSES IMPREVUES	-10 000 €
Chapitre 67 DEPENSES EXCEPTIONNELLES	+10 000 €
Article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000 €

05/09/2018	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (virement de crédit)

Description : BUDGET INSUFFISANT

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		10 000,00	
D F 67 673	10 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures		10 000,00	Solde Ouvertures	10 000,00
	Réductions		10 000,00	Solde Réductions	10 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

+ Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI Titre) : *à l'unanimité :*

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes Thelloise ou son représentant à signer la convention, les formulaires d'adhésion et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du service de paiement en ligne des recettes de la Communauté de communes Thelloise (PFAC).

+ Opérations patrimoniales et reprises des résultats des « services syndicaux » de l'assainissement : *à l'unanimité :*

- **APPROUVE**, dans le cadre des opérations patrimoniales et reprise des résultats des services « syndicaux » de l'assainissement le principe du transfert de l'actif et du passif ;
APPROUVE le principe de la reprise des résultats des communes ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition et tous documents utiles à la finalisation de ces opérations patrimoniales ;
REPREND les résultats des communes ayant délibéré :

SAINTE-GENEVIEVE	Résultat de fonctionnement	48 118,37 €
	Résultat d'investissement	299 309,50 €
VILLERS-SAINT-SEPULCRE	Résultat de fonctionnement	15 150,42 €
	Résultat d'investissement	94 239,79 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Neully-en-Thelle, le 25 septembre 2018



Le Président

Jean-François MANCEL

Affiché le 25 septembre 2018